

## CANADA

# Débats des Communes

## COMPTE RENDU OFFICIEL

### CHAMBRE DES COMMUNES.

Présidence de l'HON. THOMAS-S. SPROULE.  
Orateur.

Vendredi, le 12 mars 1915.

La séance est ouverte à trois heures.

#### DEPOT DE DOCUMENTS.

Par l'hon. M. Roche:

1. Sommaire des décrets du conseil publiés dans la "Gazette officielle du Canada", de la Colombie-Anglaise, entre le 11 avril et le 10 décembre 1914, en conformité de l'alinéa (d) de l'article 38 des règlements concernant l'arpentage, l'administration, et la vente ou aliénation des terres fédérales, dans la zone de 40 milles du chemin de fer, dans la province de la Colombie-Anglaise.

2. Sommaire des décrets du conseil publiés dans la "Gazette officielle du Canada", entre le 24 janvier 1914 et le 6 février 1915, en conformité de l'article 77, de la loi sur les terres fédérales, chapitre 20 des Statuts de 1908.

3. Sommaire des décrets du conseil publiés dans la "Gazette officielle du Canada", entre le 16 mai et le 25 juillet 1914, en conformité de l'article 19 de la loi sur les réserves forestières et les parcs fédéraux, chapitre 10, 1-2 George V.

Par l'hon. M. Cochrane:

1. Rapport annuel du département des Chemins de fer et des Canaux pour l'exercice allant du 1er avril 1913 au 31 mars 1914.

2. Statistiques des chemins de fer du Canada pour l'exercice expiré le 30 juin 1914.

Par M. l'Orateur: Rapport sur les élections partielles pour la Chambre des communes du Canada tenue durant l'année civile 1914.

#### ENQUETE SUR LA DEPENSE DES CREDITS DE LA GUERRE.

M. A. K. MACLEAN (Halifax) propose une motion ainsi conçue:

La Chambre décide que le document parlementaire n° 122 de la présente session, qui se compose de copies de la correspondance échangée entre l'auditeur général et le ministre de la Milice et autres ministères concernant les dépenses faites en exécution de la loi des crédits de guerre soit renvoyé à l'examen du comité des comptes publics, avec pouvoir de faire des enquêtes sur les questions s'y rattachant et de faire rapport;

Que le comité soit autorisé à assigner des témoins, à faire apporter des documents, des dossiers et à interroger les témoins sous serment ou sur affirmation et à faire rapport de temps à autre.

M. l'ORATEUR: La dernière partie de la proposition relative à l'interrogation des témoins sous serment n'est pas nécessaire, car le comité a déjà cette autorisation.

Le très hon. sir ROBERT BORDEN (premier ministre): Monsieur l'Orateur, la question relative à une enquête faite par le comité des comptes publics dans des affaires qui n'ont pas encore été renvoyées à ce comité suivant les formalités ordinaires a plus d'une fois été portée à l'attention de la Chambre depuis que je suis au Parlement.

Je dirai un mot du système adopté dans le passé. En premier lieu, pour les comptes des années antérieures aux comptes renvoyés à l'examen du comité suivant l'usage parlementaire, le comité aurait le pouvoir de faire enquête dans des affaires rapportées dans ces années antérieures seulement, si le comité lui-même faisait rapport que c'est désirable; et probablement, à défaut de ce rapport, la Chambre ordonnerait le renvoi au comité pour la partie à laquelle l'enquête dans les affaires relatives aux années précédentes serait nécessaire à l'enquête des comptes renvoyés au comité par la voie régulière.

La motion actuelle n'a pas pour objet de faire une enquête dans les affaires renvoyées durant les années antérieures, c'est une motion pour faire une enquête dans des affaires qui se sont produites cette année.

Jusqu'à maintenant je n'ai pas pu trouver qu'une pareille méthode avait été suivie. Je constate, en remontant à l'année 1902, qu'un membre du cabinet précédent, parlant au